



RENCONTRE NATIONALE REFONDATION DE L'ÉCOLE : DEUX ANS... ET APRÈS ?



ÉTAT DES LIEUX

avec la participation du



en partenariat avec



organisée par



LES CINQ GRANDS OBJECTIFS DE LA LOI

Textes de référence et états de la mise en œuvre

Sommaire

Introduction générale	2
I- Réduire les disparités de réussite scolaire	3
1- Concernant le développement de la scolarisation des moins de trois ans	3
2- Sur le dispositif « Plus de maîtres que de classes »	4
3- Concernant le renforcement des liens avec le collège	5
4- Concernant le renforcement des liens avec les parents	6
5- Concernant les dispositifs en charge de repérer, évaluer les bonnes pratiques et les faire partager	7
II- Rénover les programmes et les méthodes	8
1- Sur la mise en place des dispositifs d'aide au pilotage	8
2- Sur la redéfinition des programmes et du socle	9
3- Sur la redéfinition des cycles	9
4- Sur la mise en place d'activités « particulières »	9
5- Sur la mise en place d'une évaluation « plus encourageante que décourageante »	10
III- Rénover les métiers et les pratiques de l'enseignement	11
1- Sur la formation des enseignants dans les Espé	11
2- Sur l'évolution des missions et métiers de l'enseignement	12
3- Sur le développement de l'enseignement par et au numérique	13
IV- Développer un cadre plus propice aux apprentissages	14
1- Sur les nouveaux rythmes scolaires	14
2- Sur la mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires	15
3- Concernant des mesures destinées à améliorer le climat scolaire	15
V- La refondation de l'éducation prioritaire	17
1- Sur la refondation pédagogique	17
2- Sur la nouvelle carte de l'éducation prioritaire	18
3- Concernant les mesures pour favoriser le travail en équipe, la réflexion et la formation	18
4- Sur le nouveau pilotage	19
5- Concernant les mesures pour développer un cadre propice aux apprentissages	19

REFONDATION DE L'ÉCOLE : DEUX ANS... ET APRÈS ?

Il a fallu un an entre le lancement de la concertation nationale auprès de tous les acteurs de l'éducation et les représentants de vingt ministères, et la promulgation de la loi le 8 juillet 2013. Cette loi, dite d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, s'est fixée entre autres objectifs d'élever le niveau de connaissances, de compétences et de cultures de tous les enfants, de réduire les inégalités sociales et territoriales ainsi que le nombre de sorties sans qualification. Mais elle se distingue surtout par une programmation de moyens importants et la priorité donnée au primaire, « car c'est là que tout se joue ».

Entre autres nouveautés attendues figurent la rénovation des programmes du primaire et d'une partie des enseignements sur toute la scolarité, la refonte des cycles et du socle, des dispositifs comme le « Plus de maîtres que de classes » pour les secteurs les plus défavorisés, la mise en place de nouveaux rythmes scolaires et l'ouverture des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Éspé).

Ce document propose de dresser un état des lieux deux ans après la présentation du projet de loi : sur l'engagement de l'État, les textes, les mesures mises en œuvre, ou non, sur le terrain, sur les dispositifs et outils mis à disposition des acteurs pour accompagner ces mises en œuvre, ainsi que sur les perspectives à court terme... Pour autant, il ne prétend pas être exhaustif, d'une part parce qu'il se concentre principalement sur le primaire, d'autre part parce que les remontées de terrain sont extrêmement hétérogènes.

I. RÉDUIRE LES DISPARITÉS DE RÉUSSITE SCOLAIRE

I- CE QUE PRÉVOIT LA LOI

Pour garantir l'égalité et la réussite scolaire de tous, la loi fixe des priorités d'actions, parmi lesquelles le développement de la scolarisation des moins de trois ans, la prévention de la difficulté scolaire via l'affectation d'un maître supplémentaire dans l'école, le renforcement des liens avec les parents et le collège. Et une priorité de développement dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

II- LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- La circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012, relative à la scolarisation des moins de trois ans.
- La circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012 qui définit les conditions de mise en œuvre du dispositif « Plus de maîtres que de classes » complétée de l'annexe II de la circulaire de rentrée du 22 mai 2014.
- Le décret du n° 2013-683 du 24 juillet 2013 qui instaure le conseil école-collège, en définit la composition et les modalités de fonctionnement.
- Le décret n° 2014-1231 du 22 octobre 2014, relatif à la composition des conseils de cycle dans le 1^{er} degré et au fonctionnement du conseil pédagogique des collèges afin de permettre la construction du lien école-collège.
- La circulaire n° 2012-119 du 31 juillet 2012 relative à l'information des parents.
- La circulaire interministérielle n° 2012-63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au niveau départemental.
- La circulaire interministérielle n° 2013-142 du 15 octobre 2013 relative au renforcement de la coopération entre les parents et l'école.
- Le décret n° 2013-246 du 25 mars 2013 qui crée le Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative.

III- OÙ EN EST-ON ?

1 - Concernant le développement de la scolarisation des moins de trois ans

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
- Scolariser 30 % des enfants de moins de 3 ans en éducation prioritaire, alors que le taux moyen de scolarisation a chuté de 35 % en 2000 à 11 % en 2012.	- À la rentrée 2013, 6 100 enfants de moins de 3 ans supplémentaires ont été scolarisés. Le taux de scolarisation est passé de 17,8 % en 2012 à 20,7 % en 2013 dans les réseaux d'éducation prioritaire.	- Au moins une classe de moins de 3 ans dans chacun des 1 082 réseaux de l'éducation prioritaire avant 2017.
- 3 000 postes d'ici 2017 et de nouveaux effectifs dès la rentrée 2013.	- À la rentrée 2013, 397 emplois dévolus à cette priorité. - À la rentrée 2014, 246 emplois, soit une baisse de 34 %.	
- Mise en place d'activités, de locaux et d'équipements spécifiques en lien avec les collectivités. - Une formation des enseignants concernés.		

2 - Sur le dispositif « Plus de maîtres que de classes »

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
<ul style="list-style-type: none"> - Affectation dans une école ou un groupe scolaire d'un maître supplémentaire pour la mise en place d'actions dans la classe, centrées sur l'expression orale et écrite, les mathématiques et la méthodologie du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place le 31 janvier 2014 d'un comité national de suivi qui accompagne la mise en œuvre, et production d'une note d'étape en juin 2014 avec repères et propositions pour l'élaboration des projets. - Mise en œuvre de projets dès 2013. Mais dans sa note d'étape, le comité de suivi relève que beaucoup de temps est passé sur l'organisation au détriment de la dimension pédagogique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Production par le comité de suivi d'une 2^e note d'étape en décembre 2014 puis d'un rapport final en juin 2015.
<ul style="list-style-type: none"> - Création de 7000 emplois dédiés. - Attribution prioritaire aux écoles de l'éducation prioritaire ou aux besoins similaires (écoles rurales isolées). 	<ul style="list-style-type: none"> - À la rentrée 2013, 1310 emplois déployés, dont 775 nouvelles créations. - Des disparités quant au nombre d'ETP dédiés : dans les territoires de l'éducation prioritaire, les écarts vont de 1 poste pour 191 élèves à 1 pour 2515 élèves. - Le comité de suivi remarque qu'il s'agit de nominations souvent provisoires (1 à 3 ans) qui peuvent être un frein aux candidatures. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place au niveau académique d'un dispositif de formation continue pour les équipes de circonscription et les maîtres formateurs qui accompagneront les équipes. - Organisation de séminaires interacadémiques (dans le plan national de formation) pour les Dasein et IEN chargés de circonscription. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'accompagnements en circonscription, par le biais de plateformes d'échanges (bilans, co-préparation et analyse des séances, observation des pratiques, co-analyse...). - Dans leur rapport de juin 2014, les inspections générales recommandent notamment de « créer une coordination académique en matière d'implantation des emplois PDM, de recrutement et d'affectation des personnels, de stratégie de formation et d'accompagnement », de « porter attention aux compétences pédagogiques et didactiques ainsi qu'aux capacités d'adaptation requises pour assurer [cette] fonction » et invitent « les recteurs à se rapprocher des Espé pour que soient prises en compte les demandes de formation exprimées par les acteurs ». 	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de ressources par la direction générale de l'enseignement scolaire, avec le Canopé, pour les enseignants et formateurs (modules de formation, documents pédagogiques, outils méthodologiques). 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'un espace de ressources et de mutualisation sur Éduscol : mise en ligne du document « 10 repères pour la mise en œuvre du dispositif Plus de maîtres que de classes » en juin 2013, ressources de l'IFÉ, de l'Académie de Poitiers... 	

3 - Concernant le renforcement des liens avec le collège

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
<p>- Une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège, assurée avec la création d'un cycle associant le CM2 et la classe de 6^e.</p>	<p>- Voir « Rénover les programmes et les méthodes ».</p>	
<p>- Création de conseils école-collège (CEC), pour rapprocher les pratiques des enseignants, faire un diagnostic partagé des besoins, de proposer des actions de coopération et des projets pédagogiques communs.</p>	<p>- Mise en ligne le 25 août 2014 sur Éduscol de 9 fiches repères et d'un diaporama pour accompagner la mise en œuvre des conseils.</p> <p>- Même si elle était « jugée globalement satisfaisante », les deux inspections générales relevaient dans un rapport de mai 2014 que la mise en place des CEC était encore marquée par des points de tension : « l'importance du travail à conduire » qui « dépasse la durée habituelle des rencontres », une différence de culture entre les enseignants de collège des réseaux d'éducation prioritaire, qui « perçoivent la nécessité de repérer et prendre en charge les élèves en difficulté », alors que ceux des secteurs les plus favorisés ne se sentent pas nécessairement concernés « par ce que peut apporter la nouvelle instance ». Certains se demandent aussi si ce CEC ne se confond pas avec le conseil de cycle CM1-CM2-6^e.</p> <p>- Ce même rapport relève qu'avant les vacances de printemps 2014, la constitution des CEC était réalisée à 75 % et près de 49 % s'étaient réunis.</p>	<p>- Le décret du 22 octobre 2014 qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2015 prévoit que participent enseignants d'écoles et de collèges au conseil de cycle 3 de l'école et aux conseils de classe de 6^e.</p>

4 - Concernant le renforcement des liens avec les parents

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
<p>- Favoriser la coéducation et la participation accrue des parents à l'action éducative, notamment ceux éloignés du système éducatif.</p>	<p>- Le 16 juillet 2014, Jean-Paul Delahaye se voit confier la mission d'aider à coordonner un travail d'impulsion en liaison avec le Mouvement associatif et les fédérations de parents, et d'assister le CÉSE sur le travail d'analyse des initiatives partenariales qui favorisent une école inclusive. Ce dernier a lancé le 6 novembre une plateforme, sur laquelle les acteurs de l'école peuvent présenter initiatives et bonnes pratiques (reussitedetous.lecese.fr).</p> <p>- Le rapport Breton-Corre « d'information sur les relations entre l'école et les parents », dont la Commission des affaires culturelles a adopté la publication début juillet 2014, a fait plusieurs préconisations dont celles d'expérimenter des « conseils des parents » issus des délégués de classe et disposant d'un droit d'auto-saisine sur les questions traitées par le conseil d'école ou le CA, de faire des établissements des « centres de ressource » pour les parents en y organisant des formations et des ateliers de réflexion, de nouer des liens avec les parents les plus éloignés de l'école en les rencontrant à leur domicile...</p>	<p>- Jean-Paul Delahaye doit rendre compte de l'état d'avancement de sa mission avant fin 2014.</p>
<p>- Créer dans tous les établissements des espaces parents. Mais la circulaire introduit de son côté la possibilité d'une simple mise à disposition d'une classe.</p>	<p>- Absence de remontées statistiques.</p>	
<p>- Associer les parents à l'élaboration d'un diagnostic partagé des besoins et attentes de la communauté, du projet d'établissement et des actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.</p>		
<p>- Proposer, dès la rentrée 2013, de nouveaux services numériques : accompagnement de l'apprentissage de la lecture, information sur les formations, les métiers, l'orientation...</p>	<p>- Poursuite du développement d'espaces parents dans les ENT.</p> <p>- Deux nouveaux services sont accessibles aux parents d'élèves à la rentrée 2013 : « Lire, une année d'apprentissage et de lecture » et « s'inscrire au lycée ».</p>	
<p>- Intégrer cette question dans la formation initiale et continue des personnels.</p>		
<p>- Développer la coordination et la visibilité des actions d'accompagnement à la parentalité.</p>	<p>- Parmi les propositions du rapport Breton-Corre, figurent celles d'inscrire la question de la création d'un statut pour les représentants des parents d'élèves dans le cadre de la négociation des partenaires sociaux sur l'articulation des temps professionnels/personnels et la parentalité, et de « s'assurer que tous les représentants des parents reçoivent une formation sur leurs droits et devoirs ».</p>	

5 - Concernant les dispositifs en charge de repérer, évaluer les bonnes pratiques et les faire partager

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
<p>- La loi précise que « le ministère de l'Éducation nationale prendra des initiatives, s'appuyant sur les milieux associatifs, souvent à l'origine de la mise en place d'actions innovantes, afin de repérer et de diffuser les innovations les plus pertinentes ».</p>	<p>- Installation du Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative (CNIRE) le 19 avril 2013 qui doit identifier et mutualiser les pratiques innovantes et en initier de nouvelles.</p> <p>- Il s'est réuni avec les CARDIE en octobre 2013, et en mars 2014.</p> <p>- 1^{er} rapport annuel (observations et propositions) remis le 10 novembre 2014.</p>	<p>- Après une crainte de disparition « silencieuse », le CNIRE a arrêté sa réunion, initialement prévue en octobre, le 19 novembre 2014.</p>
	<p>- Suite à la journée nationale de la réussite éducative du 15 mai 2013, mise en place de 2 dispositifs complémentaires : l'observatoire de la réussite éducative qui capitalise les expériences sur un site et doit établir un rapport annuel sur la mise en place des PEdT ; la charte nationale de la réussite éducative qui doit faciliter la mise en place des PEdT.</p>	



II. RÉNOVER LES PROGRAMMES ET LES MÉTHODES

I- CE QUE PRÉVOIT LA LOI

La loi prévoit de « modifier en profondeur l'organisation et le contenu des enseignements et leur évaluation (mise en place d'un Conseil national d'évaluation, d'un Conseil supérieur des programmes et renforcement de certains enseignements) ainsi que les pratiques pédagogiques, dont le rôle est déterminant pour la réussite de tous les élèves ».

II- TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Le décret du 24 juillet 2013 n° 2013-681 relatif au Conseil supérieur des programmes, qui en définit l'organisation et le fonctionnement.
- Le décret n° 2013-945 du 22 octobre 2013 qui définit l'organisation et le fonctionnement du Conseil national d'évaluation du système scolaire.
- La circulaire n° 2014-081 du 18 juin 2014 qui reprend les recommandations du CSP pour la mise en œuvre des programmes.
- Le décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège et qui en précise les entrées en vigueur.
- La circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle.

III- OÙ EN EST-ON ?

1 - Sur la mise en place des dispositifs d'aide au pilotage

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
<ul style="list-style-type: none"> - La loi crée un Conseil supérieur des programmes (CSP), instance consultative indépendante. - Le CSP remet chaque année aux ministres de l'Éducation nationale et de l'Agriculture un rapport sur ses travaux et les suites qui leur ont été données. - Le CSP donne un avis sur la nature et le contenu des épreuves de recrutement d'enseignants des 1^{er} et 2nd degrés et sur la conception générale de leur formation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du CSP, le jeudi 10 octobre 2013. - En avril 2014, le CSP a adopté une charte des programmes qui concerne l'enseignement scolaire jusqu'au niveau du baccalauréat. 	
<ul style="list-style-type: none"> - La loi crée le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) pour une évaluation scientifique et indépendante des politiques éducatives et de l'efficacité du système scolaire (organisation et résultats). - Il réalise ou fait réaliser des évaluations, se prononce sur les méthodologies et outils utilisés et donne un avis sur les résultats des évaluations externes, notamment internationales. - Il remet chaque année un rapport sur ses travaux aux ministres de l'Éducation nationale et de l'Agriculture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du Cnesco le 28 janvier 2014. - Publication en juin 2014 de ses orientations stratégiques 2014-2017, dans lequel il inscrit l'organisation de forums en direction des parents et du grand public (redoublement, notation...). - Ses premiers travaux portent sur l'évaluation des effets du redoublement. Il organise la conférence de consensus : un jury (professionnels et société civile), se prononcera sur la pertinence du redoublement et les solutions alternatives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication du rapport sur le redoublement à l'automne 2014. - Organisation de la conférence de consensus sur le redoublement : des séances publiques les 27 et 28 janvier 2015 à Paris ; une journée de délibération du jury le 29 janvier.

2 - Sur la redéfinition des programmes et du socle

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
<ul style="list-style-type: none"> - Le CSP fait des propositions sur le contenu du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que sur les programmes scolaires, et leur articulation avec les cycles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le CSP a publié le 8 juin 2014 son projet de socle. - Le CSP a publié le 3 juillet 2014 son projet de nouveau programme pour l'école maternelle. - Du 21 septembre au 22 octobre, une demi-journée a été libérée pour que les enseignants débattent des nouveaux programmes de maternelle et de la définition du socle. - Le CSP a formulé des recommandations pour les programmes de l'école élémentaire, recommandations adoptées le 15 mai 2014. 	<ul style="list-style-type: none"> - Automne 2014 : consultation sur les projets de socle et de programme de l'école maternelle pour des entrées en vigueur prévues entre 2016 et 2018 pour le 1^{er}, à la rentrée 2015 pour le 2nd. - Janvier-mars 2015 : remise par le CSP des propositions de programmes de l'élémentaire et du collège. - Février-juin 2015 : consultation sur ces projets pour des entrées en vigueur entre 2016 et 2018.

3 - Sur la redéfinition des cycles

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
<ul style="list-style-type: none"> - Réexaminer le nombre et la durée des cycles en poursuivant deux objectifs : l'unité retrouvée de l'école maternelle, qui constituera un cycle à elle seule, redéfinition qui prendra effet à la rentrée 2014, et une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège, qui sera assurée avec la création d'un cycle associant le CM2 et la classe de 6^e. - Les programmes définissent, pour chaque cycle, les connaissances et les compétences qui doivent être acquises, et les méthodes qui doivent être assimilées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base des recommandations du CSP, un décret a été publié en juillet 2014 : il précise les nouveaux cycles et les entrées en vigueur de chacun : cycle 1 comprenant les trois sections de l'école maternelle (apprentissages premiers), cycle 2 comprenant les CP, CE1 et CE2 (apprentissages fondamentaux), cycle 3 comprenant CM1, CM2 et 6^e (consolidation). 	<ul style="list-style-type: none"> - En septembre 2014, entrée en vigueur du cycle 1. - En septembre 2015, entrée en vigueur en CP et CM1. - En septembre 2016, entrée en vigueur en CE1 et CM2. - En septembre 2017, entrée en vigueur en CE2 et 6^e.

4 - Sur la mise en place d'activités « particulières »

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
<ul style="list-style-type: none"> - La réforme prévoit de mettre en place de nouveaux contenus d'enseignement pour la scolarité obligatoire sur lesquels doit se prononcer le CSP. 		
<ul style="list-style-type: none"> - Un parcours d'éducation artistique et culturelle personnalisé tout au long de la scolarité afin de favoriser un égal accès à l'art et à la culture, en s'appuyant sur les apports conjugués de l'institution scolaire et de ses partenaires (collectivités, institutions culturelles, associations). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le ministère a édité un guide qui présente les principes et l'organisation du parcours (Éduscol). - Pour permettre le suivi du parcours de chaque élève sur plusieurs années, l'application Folios, qui rassemble des éléments du parcours que l'élève souhaite mettre en valeur, est expérimentée dans quelques académies. 	<ul style="list-style-type: none"> - D'ici la fin de l'automne 2014, remise des travaux du CSP sur ce parcours. - Cet automne, consultation des équipes sur les projets de référentiel pour ce parcours.

- Un enseignement moral et civique.	- Le CSP a adopté le projet de programme d'enseignement moral et civique pour l'école élémentaire et le collège, publié le 3 juillet 2014.	- De février à juin 2015, consultation sur le projet de programme de cet enseignement, pour une entrée en vigueur à la rentrée 2015.
- Un enseignement d'une langue vivante dès le CP.		- L'enseignement d'une langue vivante dès le CP doit être effectif à la rentrée 2015.

5 - Sur la mise en place d'une évaluation « plus encourageante que décourageante »

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
- Faire évoluer les modalités d'évaluation et de notation des élèves pour éviter une notation-sanction, valoriser les progrès et la rendre compréhensible des familles.		
- Instauration d'un débat public sur l'évaluation, avec la Conférence nationale sur l'évaluation des élèves, pour que la mise en œuvre de nouvelles pratiques soit partagée par les acteurs de la communauté éducative et l'ensemble de la société.	<p>La conférence est lancée le 24 juin 2014.</p> <p>- Le 1^{er} septembre est lancé l'appel à candidatures pour la constitution du jury (acteurs et usagers du système éducatif).</p> <p>- Le 8 octobre, les responsables de son organisation présentent au CSE les objectifs et thèmes principaux de la conférence.</p>	<p>- Du 11 au 12 décembre 2014, organisation de 2 jours d'auditions et de débats publics en conclusion des travaux.</p> <p>- À l'issue, le jury remettra ses recommandations au ministre.</p>

III. RÉNOVER LES MÉTIERS ET LES PRATIQUES DE L'ENSEIGNEMENT

I- CE QUE PRÉVOIT LA LOI

La loi institue comme préalable indispensable à la refondation pédagogique celui de « refonder la formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation » parce qu'elle « constitue un levier majeur pour améliorer la réussite des élèves ». Nouveau cadre de formation avec la création des Espé, et accompagnement à de nouvelles pratiques pédagogiques, notamment via le numérique, sont doublés d'une réflexion sur l'évolution des métiers de l'Éducation nationale.

II- TEXTES DE RÉFÉRENCE

- L'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.
- Les arrêtés du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation et le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».
- Le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.
- Le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 qui crée la Direction du numérique pour l'éducation et fixe ses missions et l'arrêté du même jour qui en détermine la composition.

III- OÙ EN EST-ON ?

1 - Sur la formation des enseignants dans les Espé

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
<ul style="list-style-type: none"> - La réforme de la formation initiale des enseignants est fondée sur une entrée progressive dans le métier : la préprofessionnalisation en licence et une formation professionnalisante via un master. - Pour organiser cette formation, la loi crée les Espé (Écoles supérieures du professorat et de l'éducation), dès septembre 2013. - Elle prévoit la création de 1 000 postes d'enseignants chargés d'assurer la formation initiale et continue des enseignants dans les Espé, en complément des moyens des universités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Espé ont été créées le 1^{er} septembre 2013. En 2014, elles proposent 9 MEEF (masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation), comportant un stage en alternance. - En septembre 2014, le rapport des 2 inspections générales sur la mise en place des Espé pointe plusieurs faiblesses malgré une « réussite, relative mais réelle » : autour de la mise en place du « tronc commun » qui devrait pourtant « constituer le maillon fort de la formation réformée des enseignants » et qui semble en être « le maillon faible », un enseignement qui se résume « à une superposition de thématiques abordées sans cohérence », un « manque de contact entre formateurs de terrain et formateurs en exercice à l'Espé, (...) [l']évaluation de l'activité des stagiaires marginalisant l'aspect professionnalisation ». 	
<ul style="list-style-type: none"> - Les concours de recrutement des enseignants sont rénovés pour évaluer à la fois les savoirs théoriques et le degré de préparation à l'exercice du métier. 	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} vague des concours rénovés au printemps 2014. - 20 000 stagiaires, lauréats de nouveaux concours, sont accueillis dans les Espé en 2014-2015, en 2^e année de master effectuée en alternance. 	<ul style="list-style-type: none"> - En 2015, il est prévu d'accueillir 6 276 stagiaires qui se partageront entre la classe et l'Espé.
<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du dispositif des emplois d'avenir professeur (EAP) pour accompagner les étudiants modestes dans ces études. 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 500 EAP recrutés début 2013, 6 000 à la rentrée 2013, 12 000 en 2014. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de 18 000 EAP en 2015.

2 - Sur l'évolution des missions et métiers de l'enseignement

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
<p>- Lors de la concertation de l'été 2012 sur la refondation de l'école et du débat parlementaire qui a précédé l'adoption de la loi, les acteurs ont demandé la révision des missions de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Des discussions avec les organisations syndicales sont engagées depuis le 18 novembre 2013 sur les métiers et les parcours professionnels, au sein de 15 groupes de travail.- Mise en ligne en 2014 des premières fiches qui redéfinissent les missions, conditions d'exercices, simplification des tâches, etc., par grands corps de métier : directeurs d'école, enseignants spécialisés et psychologues des Rased, formateurs 1^{er} et 2nd degrés, conseillers pédagogiques, professeurs des écoles, enseignants du 2nd degré.- Pour simplifier les tâches des directeurs, une nouvelle circulaire, publiée le 9 juillet 2014, comporte des directives pour l'écriture du règlement intérieur et des renvois aux articles de référence.	<ul style="list-style-type: none">- Mise en ligne progressive sur Éduscol dès cette année d'un guide qui rappelle les règles juridiques et administratives nécessaires à l'exercice de la fonction de directeur.- Une réflexion pour compléter le dispositif de formation initiale des directeurs d'école avec 3 jours de formation supplémentaires.



3 - Sur le développement de l'enseignement par et au numérique

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
<p>- La loi instaure le service public du numérique éducatif, pour organiser et stimuler une offre de contenus et de services numériques.</p>	<p>- Création de la direction du numérique pour l'éducation (DNE) en mars 2014, qui pilote la mise en place et le déploiement du service public du numérique éducatif (mise en synergie des acteurs et partenaires du numérique et des systèmes d'information).</p>	
<p>- Le gouvernement s'engage à favoriser, via des investissements en faveur d'établissements, des appels à projets e-éducation, etc., le développement de ressources et services pédagogiques numériques pour tous.</p>	<p>- À la rentrée 2013, 11 nouveaux services numériques, dont 2 pour les élèves de primaire, « English for schools » et « les fondamentaux ».</p> <p>- À la rentrée 2014, extension de « D'COL » qui a permis, depuis 2013 d'accompagner 23 000 élèves de 6^e de l'éducation prioritaire en difficulté, aux élèves de CM2 des REP+.</p> <p>- 61 % des départements ont lancé des projets d'ENT mais on recense seulement 162 projets ENT concernant 1 644 écoles.</p> <p>- À la rentrée 2013, 23 collèges labellisés « collèges connectés », sites pilotes pour un usage quotidien du numérique dans les enseignements et la vie scolaire.</p> <p>- Lancement de l'appel à projets « Services et contenus numériques innovants pour les apprentissages fondamentaux à l'école » le 3 juin 2013, qui concerne particulièrement les apprentissages fondamentaux en primaire et leur articulation avec le début du collège. 17 projets de démonstrateurs de services numériques sélectionnés en 2013 pour une aide de 18,8 millions d'euros et 10 projets retenus en octobre 2014 pour une aide de 9,6 millions d'euros.</p> <p>- Dispositif de « la classe connectée », qui a pour but de présenter aux équipes les matériels numériques à disposition.</p>	<p>- Étendre le programme « collèges connectés » à plus de 100 établissements en 2015. La commission de labellisation est prévue en novembre 2014.</p>
<p>- Former les personnels au et par le numérique.</p>	<p>- Mise en place du dispositif M@gistère en 2013-2014, à destination des enseignants du 1^{er} degré. Les parcours, mis en œuvre dans chaque académie, alternent formation distante et présentielle. 150 000 enseignants y ont eu accès. Cette année, M@gistère inaugure son outil de classe virtuelle qui permet de choisir entre regroupement présentiel ou distant (solution Via, disponible sur ordinateur fixe et sur smartphone et tablette).</p>	
<p>- Rénover l'éducation aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'Internet et des réseaux sociaux.</p>		
<p>- Développer le très haut débit pour étendre les usages jusque dans les écoles les plus reculées.</p>	<p>5 millions d'euros, dans le cadre du Plan « France très haut débit », ont permis de donner accès au haut débit à près de 9000 établissements du 1^{er} et 2nd degrés depuis la rentrée 2014 sur les 16 000 qui n'y avaient pas accès l'an passé.</p>	

IV. DÉVELOPPER UN CADRE PLUS PROPICE AUX APPRENTISSAGES

I- CE QUE PRÉVOIT LA LOI

Différentes mesures doivent contribuer à créer un climat propice à la réussite scolaire, sociale et personnelle : revenir, dans le 1^{er} degré, à des journées moins denses, profiter de ce réaménagement pour mieux articuler dans l'école, d'une part des activités de soutien pédagogique, d'autre part une offre éducative proposée sur le temps périscolaire, développer des actions, avec de nouveaux moyens, pour prévenir et traiter la violence.

II- TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui précise les grands principes et les conditions de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.
- Le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 qui précise les modalités de gestion du fonds d'amorçage et l'arrêté du même jour fixant les taux des aides du fonds.
- Les décrets n° 2014-1205 et n° 2014-1206 du 20 octobre 2014 qui reconduisent le fonds d'amorçage pour 2014-2015.
- La circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le 1^{er} degré et aux activités pédagogiques complémentaires complétée de la circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 qui en précise l'organisation.
- Le pacte pour la réussite éducative publié le 7 novembre 2013.
- La circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial.
- La circulaire n° 2012-136 du 29 août 2012 relative aux assistants chargés de prévention et de sécurité.
- La circulaire n° 2013- 100 du 13 août 2013 relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement à l'école.

III- OÙ EN EST-ON ?

1 - Sur les nouveaux rythmes scolaires

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
- Revenir à 9 demi-journées de classe hebdomadaires pour mieux respecter les rythmes d'apprentissage et de repos des enfants.	- Publication en novembre 2013 du pacte pour la réussite éducative qui établit des priorités d'actions, pose le principe d'un cadre partenarial pour la coproduction d'actions éducatives, et d'un pilotage local.	
- Une réforme engagée dès la rentrée scolaire de 2013 et achevée à la rentrée 2014 dans le 1 ^{er} degré. - Conserver pour 2013 une année scolaire de 36 semaines mais qui évoluera ensuite pour s'adapter aux rythmes de vie et d'apprentissage.	- À la rentrée 2013, 1,3 million d'enfants passent à la semaine de 4,5 jours dans 4000 communes. - À la rentrée 2014, la réforme concerne 7,3 millions d'élèves de 20 000 communes. - En 2014-2015, les écoles de 12,8 % des communes (14,9 % des effectifs), ont adopté un emploi du temps dérogatoire dans le cadre du décret du 7 mai 2014. - Le ministère estime le nombre des communes « récalcitrantes » à une vingtaine.	
- La loi définit les principes des projets éducatifs territoriaux (PEdT) que les collectivités doivent élaborer pour élargir l'accès au sport, à la culture et aux loisirs éducatifs, notamment la nécessaire articulation de ces temps péri-éducatifs avec les temps périscolaires, en coordonnant les actions de l'État, des collectivités et des organismes du champ éducatif.	- Mise en ligne d'un guide pratique des rythmes sur le site du ministère début juin 2014 pour accompagner les élus. - Des disparités d'emplois du temps : 2,58 % des écoles ont choisi le samedi matin dans 345 communes et 27 écoles élémentaires et 23 maternelles ont réduit les vacances d'été pour avoir des semaines de moins de 24 h.	

	- Des propositions hétérogènes en matière d'activités péri-éducatives (nature, gratuité ou non...). Ex : fin octobre, Marseille ne les avaient étendues que dans 42 écoles sur les 440 de la commune.	
- Institution d'un fonds d'amorçage destiné aux communes pour organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure qui marquait jusque-là la fin de la classe : 50 ou 90 € par élève selon les cas.	- À la rentrée 2013, 250 millions versés par l'État, complétés d'une aide de la Caf de 54 € par an et par enfant. - À la rentrée 2014, 360 millions d'euros. - Le 31 octobre 2014, les députés décident le maintien du fonds pour 2015-2016, sous condition d'un PEdT « bien ficelé ».	- Le MEN annonce, pour le projet de budget 2015, 200 millions qui s'ajoutent aux 100 du solde du budget 2014 pour la future rentrée.

2 - Sur la mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
- Profiter de la nouvelle organisation du temps pour mettre en place des activités pédagogiques complémentaires (APC), en petits groupes après le temps de classe : priorité à l'aide au travail personnel et à la maîtrise des savoirs fondamentaux.	- Publication en octobre 2013, sur le site du ministère, d'un document de la Dgesco « Repères pour mettre en œuvre les activités pédagogiques complémentaires ».	
Les APC font partie des obligations de service des enseignants (36 h/an) et s'ajoutent aux 24 h d'enseignement hebdomadaire. - Le projet et l'organisation sont validés par l'IEN chaque année. - Les APC peuvent être organisées en articulation avec les activités périscolaires dans le cadre du PEdT.		- 2014-2015 : ajustement en parallèle des missions et de l'organisation des Rased. Le ministère annonce en octobre une circulaire « dans les semaines qui viennent ».

3 - Concernant des mesures destinées à améliorer le climat scolaire

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives
- Privilégier une action de long terme et non une approche uniquement sécuritaire pour prévenir et traiter les violences en milieu scolaire.	- Création en novembre 2012 d'une délégation ministérielle en charge de la prévention des violences en milieu scolaire avec missions d'observation, d'information, de formation... - Des publications : un livret sur les discriminations et un guide sur les jeux dangereux par le CNDP ; un guide sur la médiation par les pairs sur Éduscol.	
- Priorité est donnée à la lutte contre toutes les formes de harcèlement.	- Création d'un site web collaboratif qui permet aux acteurs éducatifs de communiquer et élaborer outils et stratégies, agircontreleharcelementalecole.gouv.fr, et d'un prix pour les élèves en 2013-2014. - Expérimentation en 2013-2014 du programme « ABCD de l'égalité » dans 275 écoles primaires de 10 académies. De projet d'enseignement, il se transforme en 2014 en « mallette » à outils non obligatoire...	- Généralisation cette année d'une éducation à l'égalité.

<p>- Inclusion de modules de gestion des conflits dans la nouvelle formation initiale des personnels à partir de la rentrée 2013, et dans la formation continue des enseignants.</p>	<p>- Intégration d'un volet prévention des violences à la formation des Espé dès la rentrée 2013. - Constitution en septembre 2013 d'équipes académiques pluri-professionnelles dédiées au climat scolaire, formées sur trois ans.</p>	<p>- Les équipes formées au climat scolaire créeront un réseau de formateurs académique.</p>
<p>- Renforcement des équipes pédagogiques et augmentation du nombre d'adultes présents dans les établissements en difficulté, notamment via des assistants de prévention et de sécurité (APS), dont le métier et les postes sont créés à la rentrée 2012.</p>	<p>- À la rentrée 2012, 100 emplois de CPE, 2 000 d'assistants d'éducation, et 500 d'APS dans les établissements les plus exposés. À la rentrée 2013, 350 emplois d'APS et 50 d'assistants sociaux. - Une formation de niveau licence pro est proposée aux APS dès janvier 2014.</p>	

V. LA REFONDATION DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Près de 18 % des écoliers, 20 % des collégiens et 2 % des lycéens sont scolarisés en éducation prioritaire. Les écarts dans la maîtrise des compétences de base en français en troisième sont actuellement de l'ordre de 35 % en collèges Éclair.

I- CE QUE PRÉVOIT LA LOI

Un objectif global : ramener à moins de 10 % l'écart de maîtrise des compétences en fin de CM2 entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres.

Des mesures et moyens spécifiques : faire évoluer le zonage et sa coordination, faire évoluer les politiques de réussite éducative, affecter prioritairement les moyens aux territoires en difficulté, améliorer les conditions de travail des enseignants, scolariser davantage d'enfants de moins de 3 ans.

II- TEXTES DE RÉFÉRENCE

- La circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 qui reprend les orientations présentées le 16 janvier 2014 par Vincent Peillon et George Pau-Langevin.
- L'arrêté du 24 août 2014 qui dresse la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP+ à la rentrée scolaire 2014.
- Les décrets n° 2014-940 et n° 2014-942 du 20 août 2014 relatifs aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés.
- Le décret n° 2014-941 du 20 août 2014 qui modifie certains statuts des enseignants de l'Éducation nationale.

III- OÙ EN EST-ON ?

1 - Sur la refondation pédagogique

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives 2015
- Faire un point sur les facteurs qui participent à la réussite scolaire et offrir aux acteurs des réseaux un cadre et des repères, en termes de pratiques « efficaces » notamment.	- Rapport de diagnostic de juillet 2013 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (Cimap). - Élaboration d'un référentiel de l'éducation prioritaire, évolutif et sous forme de principes d'actions pédagogiques et éducatives, suite aux recommandations émises lors des assises de l'automne 2013. - Refonte du site dédié, www.reseau-canope/education-prioritaire , autour des priorités de ce référentiel.	
Mieux accompagner les apprentissages : scolarisation des moins de trois ans, « plus de maîtres que de classes » (voir « Réduire les disparités de réussite scolaire ») ; soutien aux élèves de 6 ^e sur les temps libres entre les cours, développement d'internats de proximité...		

2 - Sur la nouvelle carte de l'éducation prioritaire

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives 2015
<ul style="list-style-type: none"> - Un travail sur la carte de l'éducation prioritaire pour être davantage cohérent avec la difficulté sociale, et un réexamen tous les 4 ans. - Remplacer les réseaux actuels par 350 REP+ (secteurs qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sociales) et 732 REP. 	<ul style="list-style-type: none"> - 103 REP+ préfigureurs à la rentrée scolaire 2014 mettent en œuvre le référentiel. - Le 23 septembre 2014, la ministre a dévoilé la répartition académique des REP+ et REP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les 350 REP+ et 732 REP seront tous identifiés avant janvier 2015. - Prise en compte particulière dans les contrats de ville.

3 - Concernant les mesures pour favoriser le travail en équipe, la réflexion et la formation

L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives 2015
<ul style="list-style-type: none"> - 3 jours de formation par an pour les enseignants en REP+. - Un tutorat pour les enseignants débutants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour 2014-2015, le ministère indique que les enseignants des 103 REP+ préfigureurs sont concernés par les 3 jours de formation. Nombre de personnels et jours de formations non connus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dès 2015, ce sont potentiellement, en se basant sur les réseaux et postes actuels, 119 000 enseignants qui sont concernés dont 76 000 dans le 1^{er} degré.
<ul style="list-style-type: none"> - Des modifications d'obligations de service des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré, pour le temps consacré au travail en équipe, à la prise en charge des besoins spécifiques, à la mise en œuvre de pratiques et aux relations avec les parents. - Des indemnités revalorisées et un avancement facilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les 103 REP+ identifiés à cette rentrée, le temps enseignant est organisé différemment grâce à 18 demi-journées remplacées dans le 1^{er} degré et une pondération du service dans le 2nd degré. 	<ul style="list-style-type: none"> - Revalorisation des régimes indemnitaires : +50 % pour tous et +100 % dans les REP+. - Prime pour ceux qui exercent « une fonction d'intérêt collectif ». - Avancement facilité (accès hors-classe).
<ul style="list-style-type: none"> - Des experts de terrain, partiellement déchargés de leur service et bénéficiant de formations de formateurs, pour accompagner les équipes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des premières équipes ressources dans des REP+ à la rentrée 2014. Nombre non connu. - 6 jours de formation pour une centaine de formateurs qui bénéficieront encore de 3 jours. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de nouveaux formateurs. Nombre non connu. - Formation dès le début 2015 d'une autre centaine de formateurs pour la rentrée suivante.
<ul style="list-style-type: none"> - Une formation pour les pilotes des réseaux (directions, inspections). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion nationale des pilotes des 103 réseaux REP+ préfigureurs en avril 2014 et réunions académiques régulières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation dès le début 2015 d'une autre réunion nationale pour les pilotes des 248 autres REP+.

4 - Sur le nouveau pilotage



L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives 2015
- Au niveau national, un comité de pilotage interne à l'Éducation nationale (directions concernées, inspections générales et cabinet du ministre) et un comité de suivi ouvert aux partenaires (collectivités, ministère de la Ville).	- Mise en place du comité de pilotage interne en janvier 2013, et du comité de suivi partenarial en février 2013.	
- Un comité de pilotage académique, présidé par le recteur.	- Mise en place progressive de ces comités dès le démarrage de l'évaluation de politique publique en janvier 2013. Ils ont notamment contribué à l'organisation des assises 2013.	
- Dans chaque réseau, le comité exécutif disparaît et se décline en 2 instances : un « conseil école-collège » en secteur de collège (voir « Réduire les disparités de réussite scolaire ») et un « comité de pilotage de réseau » (principal de collège, IEN, IA-IPR référent, directeurs d'école, enseignants et partenaires).	- Mise en place progressive des comités de pilotage de réseau dans les 103 REP+.	- Généralisation en 2015 des comités de pilotage de réseau dans tous les REP et REP+.

5 - Concernant les mesures pour développer un cadre propice aux apprentissages



L'engagement	Ce qui est mis en œuvre	Perspectives 2015
- Mieux associer les parents : accueil chaque matin, dispositifs leur permettant de suivre les apprentissages.	- voir « Un cadre plus propice aux apprentissages ».	- Voir « Réduire les disparités de réussite scolaire ».
- Améliorer le climat : recrutement de 500 assistants de prévention et de sécurité supplémentaires.	- Voir « Un cadre plus propice aux apprentissages ».	- Voir « Un cadre plus propice aux apprentissages »
- Mieux suivre la santé des élèves : un infirmier scolaire dédié aux écoles et un assistant social, dans les REP+.		

.....

**RENCONTRE NATIONALE
REFONDATION DE L'ÉCOLE : DEUX ANS... ET APRÈS ?
ÉTAT DES LIEUX**

.....

Rencontre nationale organisée dans le cadre
du Salon européen de l'éducation

Comité scientifique :
Arnold Bac, Étienne Butzbach, Jean-Paul Delahaye,
Éric Favey, Philippe Joutard, Claude Lelièvre, Nathalie Mons,
Arnaud Tiercelin, Marie-Sophie Thiroux

Coordination générale :
Étienne Butzbach

Photos : Benoît Debuisser

www.laligue.org



organisée par



en partenariat avec



avec la participation du

